

ANTENNE DEPARTEMENTALE DU FOOTBALL DE LOZERE

ZA d'Alteyrac – BP 71 – 48002 MENDE CEDEX

☎ : 04.66.65.33.24 📠 : 04.66.47.96.34

✉ : delegation-lozere@gard-lozere.fff.fr

COMMISSION DES ARBITRES

Réunion du : 22 janvier 2019

PV N° 19

Présidence : Mr LEROY Jean-Michel

Présents :

Excusé : Mrs DUBOIS Christophe, DURAND Patrick FOLCHER Frédéric, FERREIRA Rui, TORROJA Joé (par messagerie)

I. COURRIERS RECUS

Ligue : demande d'arbitre pour le 02 et 03 février 2019. Pris note.

Arbitres :

- * Mr Abdelmalek FREDJ : indisponible du 02 au 06 février 2019. Pris note
- * Mr David ANTUNES : indisponible du 08 au 10 mars 2019. Pris note
- * Mr David ANTUNES : indisponible du 23 au 24 mars 2019. Pris note
- * Mme Hélène CHASTANIER : indisponible le 26 janvier. Pris note.
- * Mr Nicolas ARNAL : certificat médical. Indisponibilité jusqu'au 01/05/2020. Pris note.

Délégué : rapport observation d'arbitre plus rapport de match. Pris note.

II. AJOUTS - MODIFICATIONS

SAMEDI 26 JANVIER 2019

U15 D3 POULE B

- Mende AFL II / Salcur-Alr-Ht Le Cos, 15 h

Arbi : Patrice TARRUSSON

Ter : Causse d'Auge

U17 D3 POULE A

- ESC Le Buisson/ Espalion, 15 h

Arb : Christian LEZE

DIMANCHE 27 JANVIER 2019

REGIONALE 2 FEMININE

- E. Cœur Lozère / Beaucaire, 15 h

Arb : Anthony MURCIA

Ter : Causse d'Auge

COUPE DALUT

- Margeride FC / Vaillante Aumonaise, 14 h 30

III. RENCONTRES - DESIGNATIONS

Les rencontres du 02 et 03 février 2019 sont consultables sur le site du district Gard-Lozère et de la Ligue de Football d'Occitanie

IV. SECTION D'ETHIQUE D'ARBITRAGE

SECTION ADMINISTRATIVE

A noter que les sanctions sont inscrites dans le dossier des arbitres,

Un match non désigné équivaut à un samedi et dimanche.

Pour un arbitre,

Un match non désigné, du 09 et 10 Février 2019 inclus,

Pour absence non justifiée au match de Coupe Occitanie U15 du 12 janvier 2019.

Sans avertir l'Antenne Départementale de Football de Lozère par un rapport du motif de son empêchement.

Rappel:

Tout arbitre doit consulter sa désignation sur un ordinateur le vendredi après 16 heures.

Il ne faut pas regarder sur son téléphone car des problèmes de connexion existaient actuellement mais sur un ordinateur.

Prochaine réunion de la Commission : le mardi 29 janvier 2019.

Le Président de la CA

Mr Jean-Michel LEROY

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du : 21 janvier 2019

PV N° 10

Présidence : CAUPERT Bernard

Présents, LEROY Jean-Michel, COULAGNE Cyrille

Excusé : CATHALAN Joël, BRUNEL Bastien

MODALITES DE RECOURS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de fond prévues aux articles 41 et 42 des Règlements Généraux du District

La commission tient à rappeler aux dirigeants de clubs que les règlements sont complexes et nécessitent une lecture approfondie. L'article 226 des RG notamment, se rapportant aux modalités de purge d'une suspension, est à étudier attentivement.

La commission se tient à votre disposition pour de plus amples explications, si nécessaire.

I. EVOCACTION

REPRISE DOSSIER N° 19 : D3 LOZERE

MATCH N° 20585511 DU 01^{ER} DECEMBRE 2018

ASCM LE MASSEGROS I / MARVEJOLS SPORTS I

La Commission,
Reprenant le dossier,

Pris connaissance de la demande d'évocation du bureau de l'Antenne Départementale de Football de la Lozère,
Suite à un motif erroné de l'arbitre,
Pris connaissance du courrier de l'entraîneur de Marvejols Sports,
Pris connaissance de l'intervention des sapeurs-pompiers de la Lozère lors de ce match
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en dernier ressort,

* CONSIDERANT que l'équipe de Marvejols Sports, ne pouvait pas se retrouver à moins de 8 joueurs,
* CONSIDERANT que l'arbitre a fait une mauvaise interprétation du règlement,

- **La commission dit match à rejouer.**
- **Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins de reprogrammation.**
- **La commission préconise de mettre 3 officiels pour le nouvelle rencontre.**

II RESERVES / RECLAMATIONS

DOSSIER N° 21 : D4 LOZERE

MATCH N° 20585613 DU 23 DECEMBRE 2018
AS CHATEL NOUVEL II / E. FOURNELS-NASBINALS I

La Commission,

Pris connaissance des réserves du club E. Fournels-Nasbinals, sur feuille de match et confirmées par mail officiel le 23 décembre 2018 pour dire non recevable dans la forme,

- **Rejette les réserves comme non fondées,**
- **Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation,**
- **Débit : 30 € au club de l'E. Fournels-Nasbinals pour droit de réserve d'avant-match - décision du Comité Directeur du 25/06/2015.**

Le Président de la CSR
Mr Bernard CAUPERT